RCS : CARCASSONNE
Code greffe : 1101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 00578
Numéro SIREN : 509 441 424
Nom ou dénomination : ABC THOU

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2017 sous le numéro de dépôt 1729

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CARCASSONNE

34 RUE DE STRASBOURG
11890 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél 04 68 11 27 30 Fax 04 68 11 27 39
www.infogreffe.fr --

AUDE AUDIT COMPTABILITE
15 boulevard DE VARSOVIE
11000 CARCASSONNE

V/REF :
N/REF : 2008 B 578 / 2017-B-1729

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CARCASSONNE certifie qu'il a reçu le 11/07/2017,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2016.

Concernant la société

ABC THOU
Société par actions simplifiée
372 avenue Frédéric Passy
ZI En Tourre 3
11400 Castelnaudary

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-B-1729 le 11/07/2017

R.C.S. CARCASSONNE 509 441 424 (2008 B 578)

Fait à CARCASSONNE le 11/07/2017,

LE GREFFIER

Simon MAUREL, Greffier associé

TRIBUNAL DE COMMERCE
CARCASSONNE

ABC THOU
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : ZI en TOURRE 3
372 AV. FREDERIC PASSY, 11400 CASTELNAUDARY
509441424 RCS CARCASSONNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2017

L'an deux mille sept,
Le 30 juin,
A 10 heures 30,

Les associés de la société ABC THOU se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, ZI en TOURRE 3 372 AV. FREDERIC PASSY 11400 CASTELNAUDARY, sur convocation faite par lettre simple adressée le 03 juin 2017 à chaque associé.

Sont présents :

Madame Christiane CASELLI, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Madame Valérie REY, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Éric REY, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Éric REY, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Christiane CASELLI est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016,

- le rapport de gestion du président,

RE

- le rapport spécial du Président sur les conventions,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du président,

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 et quitus au président,

- Affectation du résultat de l'exercice,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

RE

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 2 842,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 842,00 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	52 905,00 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	55 747,00 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 55 747,00 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Éric REY

Le secrétaire
Christiane CASELLI

ABC THOU
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : ZI en TOURRE 3
372 AV. FREDERIC PASSY, 11400 CASTELNAUDARY
509441424 RCS CARCASSONNE

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2017

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2016, l'activité de la Société a été la suivante :

L'activité est en légère baisse, néanmoins nous réussissons à maitriser une exploitation saine.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2016, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont les suivants :

RE

Pour l'avenir des mesures gouvernementales en faveur de notre secteur d'activité son prometteuse.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 216 680,00 euros contre 299 359,00 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -27,61%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 20 663,00 euros contre -3 871,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 633,78%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 100 796,00 euros contre 131 519,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -23,36%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 70 554,00 euros contre 77 783,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -9,29%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 109,00 euros contre 2 883,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -61,53%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 37 148,00 euros contre 43 988,00 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -15,54%.

Le montant des charges sociales s'élève à 20 474,00 euros contre 27 803,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -26,36%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 2,00 personnes contre 2,00 personnes à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 3 665,00 euros contre 4 453,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -17,69%.

Le montant des autres charges s'élève à 1 050,00 euros contre 2,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 52400,00%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 234 796,00 euros contre 288 431,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -18,59%.

RE

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 2 547,00 euros contre 7 057,00 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -63,90%.

Compte tenu d'un résultat financier de -1 096,00 euros (-1 409,00 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 1 451,00 euros contre 5 648,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -74,30%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 1 657,00 euros contre -93,00 euros pour l'exercice précédent.

- d'un impôt sur les sociétés de 266,00 euros contre 736,00 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 2 842,00 euros contre un bénéfice de 4 819,00 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -41,02%.

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la Société s'élevait à 144 627,00 euros contre 129 822,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 11,40%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 2 842,00 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 842,00 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	52 905,00 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	55 747,00 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 55 747,00 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 64 547,00 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

RE

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à CASTELNAUDARY
Le 30 juin 2017

Le président
Éric REY



ABC THOU
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : ZI en TOURRE 3
372 AV. FREDERIC PASSY, 11400 CASTELNAUDARY
509441424 RCS CARCASSONNE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2017

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 2 842,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 842,00 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	52 905,00 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	55 747,00 euros

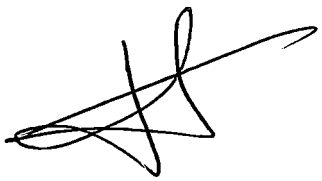
En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 55 747,00 euros.

RE

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.



RE

ABC THOU
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : ZI en TOURRE 3
372 AV. FREDERIC PASSY, 11400 CASTELNAUDARY
509441424 RCS CARCASSONNE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2017

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 2 842,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 842,00 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	52 905,00 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	55 747,00 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 55 747,00 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2017

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Eric REY

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
(2017)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012016** et clos le **31122016** — Régime simplifié d'imposition [X] Régime réel normal []

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe [] Si PME innovante [] Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) []

Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquies C du CGI) []

Si vous êtes une entreprise établie en France, appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD []

Si une autre entreprise a été désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation :

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration :
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CARCASSONNE
CITE ADMINISTRATIVE
PLACE GASTON JOURDANNE
11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire :
SAS ABC THOU
372 AV FREDERIC PASSY

ZI EN TOURRE 3
11400 CASTELNAUDARY

651	319926	50944142400025
Insp. IFU	N° dossier	N° Siret

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
MIROITERIE MENUISERIES
Si vous avez changé d'activité, cochez la case []

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf.notice)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 %	Bénéfice imposable au taux de 15% et/ou 28%	Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)
	1 779	

2 Plus-values

Plus-values à long terme imposables au taux de 15%	Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1)

Plus-values à long terme imposables au taux de 19%	Autres plus-values imposables au taux de 19%	Plus-values à long terme imposables aux taux de 0%	Plus-values exonérées art.238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches.
(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2.

Entreprises nouvelles art. 44 sexies [] Jeunes entreprises innovantes [] Zones franches urbaines [] Pôle de compétitivité []

Entreprises nouvelles art.44 septies [] Zones franches d'activité art.44 quaterdecies [] Autres dispositifs [] Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies []

Sociétés d'investissements immobiliers cotées [] Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W [] dans le secteur du logement social, art. 244 quater X []

D IMPUTATIONS (cf la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 **Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt**
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 **Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.** Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôt. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA [] Viseur conventionné []

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- Professionnel de l'expertise comptable : SOCIETE EXPERTISE COMPTABLE AUDE AUDIT ET COMPTABILITE — 15 BOULEVARD DE VARSOVIE 11000 CARCASSONNE — 0468255427
- Conseil :
- CGA :
- N° d'agrément du CGA

A CARCASSONNE, le 12052017

Signature et qualité du déclarant

REY ERIC GERANT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Les dispositions des articles 34,35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent notamment un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles contenues dans ce formulaire.

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2017)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : **SAS ABC THOU** — **31122016**

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-I à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants 1	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Indemnités forfaitaires 5	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Remboursements 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Indemnités forfaitaires 7	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Remboursements 8
REY ERIC GERANT 5 IMP DES AGRICULTEURS 11400 VILLENEUVE LA COMPTAL	500	2016					

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2017)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS ABC THOU**
et Date de clôture de l'exercice **31122016**

H DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, **abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2015,** montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

		Taux de 15 % (art. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
MVLT réalisée au cours de l'exercice		
MVLT restant à reporter		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2017

Désignation de l'entreprise : SAS ABC THOU — 372 AV FREDERIC PASSY — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 11400 CASTELNAUDARY

Numéro SIRET * : 5 0 9 4 4 1 4 2 4 0 0 0 2 5

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122016 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122015 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010	75 000	012		75 000	75 000
	Immobilisations incorporelles — Autres*	014	6 243	016	6 243		
	Immobilisations corporelles*	028	10 027	030	10 027		12 008
	Immobilisations financières* (1)	040	45	042		45	45
	Total I (5)	044	**91 315**	048	**16 270**	**75 045**	**87 053**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	27 777	052		27 777	5 722
	STOCKS — Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	22 486	070		22 486	25 670
	Créances (2) — Autres * (3)	072	3 516	074		3 516	6 132
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	13 612	086		13 612	
	Charges constatées d'avance *	092	2 191	094		2 191	5 246
	Total II	096	**69 582**	098		**69 582**	**42 769**
	Total général (I + II)	110	**160 897**	112	**16 270**	**144 627**	**129 822**

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	8 000	8 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	800	800
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
	Report à nouveau	134	52 905	48 086
	Résultat de l'exercice	136	**2 842**	**4 819**
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**64 547**	**61 705**
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	26 375	25 802
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	30 990	14 444
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 1 703)	172	22 716	27 870
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**80 080**	**68 117**
	Total général (I + II + III)	180	**144 627**	**129 822**

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	30	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	10 000

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② **COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)** — DGFiP N° 2033-B-SD2017

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise: **SAS ABC THOU** — Néant ☐ *

			Exercice N clos le 31122016 (1)	Exercice N-1 clos le 31122015 (2)
A - RESULTAT COMPTABLE				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * — dont export et livraisons intracommunautaires	209		
	Production vendue biens — dont export et livraisons intracommunautaires	215		
	Production vendue services * — dont export et livraisons intracommunautaires	217		
		210		
		214		
		218	216 680	299 359
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222	15 612	(3 923)
	Production immobilisée *	224		
	Subventions d'exploitation reçues	226		
	Autres produits	230	5 051	52
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)	232	**237 343**	**295 488**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234		
	Variation de stock (marchandises) *	236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)	238	107 238	129 061
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*	240	(6 442)	2 458
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)	242	70 554	77 783
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 : 1 225)	244	1 109	2 883
	Rémunérations du personnel *	250	37 148	43 988
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)	252	20 474	27 803
	Dotations aux amortissements *	254	3 665	4 453
	Dotations aux provisions	256		
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 ; dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260	262	1 051	1
	Total des charges d'exploitation (II)	264	**234 796**	**288 431**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	**2 547**	**7 057**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280		
	Produits exceptionnels (IV)	290	10 000	
	Charges financières (V)	294	1 096	1 409
	Charges exceptionnelles (VI) — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 ; Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348	300	8 343	93
	Impôts sur les bénéfices * (VII)	306	267	736
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	**2 842**	**4 819**
B - RESULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	**2 842**	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles*	322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324	61	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	330		
	Fraction des loyers verser dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensés de réintégration 249)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 ; Zone franche urbaine (44. octies et 44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138	342		
	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies) 990 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991			
	Divers* dont ZFA (44 quater -decies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655	350		1 124
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	**1 779**	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)	356		
	Déficits antérieurs reportables :* dont imputés sur le résultat :	360		
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS	Bénéfice col. 1 — Déficit col. 2	370	**1 779**	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

DGFiP N° 2033-C2017

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS ABC THOU**

Néant ☐*

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE

		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400 : 75 000	402 :	404 :	406 : 75 000	
	Autres	410 : 6 243	412 :	414 :	416 : 6 243	
Immobilisations corporelles	Terrains	420 :	422 :	424 :	426 :	
	Constructions	430 :	432 :	434 :	436 :	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440 : 4 941	442 :	444 :	446 : 4 941	
	Installations générales agencements divers	450 :	452 :	454 :	456 :	
	Matériel de transport	460 : 16 079	462 :	464 : 16 079	466 :	
	Autres immobilisations corporelles	470 : 5 086	472 :	474 :	476 : 5 086	
Immobilisations financières		480 : 45	482 :	484 :	486 : 45	
TOTAL		490 : **107 393**	492 :	494 : **16 079**	496 : **91 315**	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles		500 : 6 243	502 :	504 :	506 : 6 243
Immobilisations corporelles	Terrains	510 :	512 :	514 :	516 :
	Constructions	520 :	522 :	524 :	526 :
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530 : 4 492	532 : 450	534 :	536 : 4 941
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540 :	542 :	544 :	546 :
	Matériel de transport	550 : 4 618	552 : 3 117	554 : 7 736	556 :
	Autres immobilisations corporelles	560 : 4 988	562 : 98	564 :	566 : 5 086
TOTAL		570 : **20 341**	572 : **3 665**	574 : **7 736**	576 : **16 270**

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
				Cf. état 2033C-Détail

6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif* ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values: Court terme * ⑤	Long terme: 19 % ⑥	Long terme: 15 % ou 16 % ⑦	Long terme: 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5	16 079	7 736	8 343	10 000	1 657			
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578 : **16 079**	580 : **7 736**	582 : **8 343**	584 : **10 000**	586 : 1 657	581 :	587 :	589 :
Plus-values taxables à 19 % (1)	579 :		Régularisations	590 :	583 :		594 :	595 :
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).							591 :	
TOTAL					596 : 1 657	585 :	597 :	599 :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

(4) **RELEVE DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS ABC THOU**

Néant ☐ *

I RELEVE DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
	Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B	780

II DEFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DEFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES A L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art.L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)

800 ☐

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant	380	255
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	21 836
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	39 133
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(5)

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE
VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

DGFiP N° 2033-E 2017

Désignation de l'entreprise : **SAS ABC THOU** Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012016 et clos le : 31122016 Durée en nombre de mois 12

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	108	
Production vendue - Biens	109	
Production vendue - Services	141	216 680
Production stockée	111	15 612
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	6
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	5 045
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 1	144	**237 343**

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers

Achats de marchandises (droits de douane compris)	121	
Variation de stocks (marchandises)	122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	107 238
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145	(6 442)
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	47 271
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	1 051
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
TOTAL 2	152	**149 117**

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée **TOTAL 1 - TOTAL 2**	137	**88 226**

IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur le 1329-DEF-SD)	117	88 226

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), alors compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE			022	221 725
Période de référence	024		160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			186	

V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs

Effectifs moyens du personnel *	376	1
dont apprentis	657	0
dont handicapés	651	0
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	0

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F 2017

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1/0 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2016

N° SIRET 509441424000025

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS ABC THOU**

ADRESSE (voie) **372 AV FREDERIC PASSY**

CODE POSTAL **11400** VILLE **CASTELNAUDARY**

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) **M** | Nom patronymique **REY** | Prénom(s) **ERIC** | Nom marital | % de détention **50,00** | Nb de parts ou actions **500**

Naissance : Date **08051970** | N° département **13** | Commune **MARSEILLE** | Pays **FRANCE**

Adresse : N° **5** | Voie **IMPASSE DES AGRICULTEURS** | Code postal **11400** | Commune **VILLENEUVE LA COMPTAL** | Pays **FRANCE**

Titre (2) **MME** | Nom patronymique **GIANNITRAPANI** | Prénom(s) **VALERIE** | Nom marital **REY** | % de détention **25,00** | Nb de parts ou actions **250**

Naissance : Date **18061975** | N° département **71** | Commune **MACON** | Pays **FRANCE**

Adresse : N° | Voie **LE THOU** | Code postal **11150** | Commune **PEXIORA** | Pays **FRANCE**

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F 2017

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

2/0 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2016

N° SIRET 509 441 424 000 25

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ABC THOU

ADRESSE (voie) 372 AV FREDERIC PASSY

CODE POSTAL 11400 VILLE CASTELNAUDARY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1 000

I. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique ☐ Dénomination ☐

N° SIREN (si société établie en France) ☐ % de détention ☐ Nb de parts ou actions ☐

Adresse : N° ☐ Voie ☐

Code postal ☐ Commune ☐ Pays ☐

Forme juridique ☐ Dénomination ☐

N° SIREN (si société établie en France) ☐ % de détention ☐ Nb de parts ou actions ☐

Adresse : N° ☐ Voie ☐

Code postal ☐ Commune ☐ Pays ☐

Forme juridique ☐ Dénomination ☐

N° SIREN (si société établie en France) ☐ % de détention ☐ Nb de parts ou actions ☐

Adresse : N° ☐ Voie ☐

Code postal ☐ Commune ☐ Pays ☐

Forme juridique ☐ Dénomination ☐

N° SIREN (si société établie en France) ☐ % de détention ☐ Nb de parts ou actions ☐

Adresse : N° ☐ Voie ☐

Code postal ☐ Commune ☐ Pays ☐

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique VISCO Prénom(s) CHRISTIANE

Nom marital CASELLI % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 250

Naissance : Date 11021946 N° département 13 Commune MARSEILLE Pays FRANCE

Adresse : N° ☐ Voie ESCALETTE ROUTE DES GOUDES

Code postal 13008 Commune MARSEILLE Pays FRANCE

Titre (2) ☐ Nom patronymique ☐ Prénom(s) ☐

Nom marital ☐ % de détention ☐ Nb de parts ou actions ☐

Naissance : Date ☐ N° département ☐ Commune ☐ Pays ☐

Adresse : N° ☐ Voie ☐

Code postal ☐ Commune ☐ Pays ☐

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire

Liberté-Egalité-Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2069-RCI-SD
(2017)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

REDUCTION ET CREDIT D'IMPOT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2016 — **Au titre de l'année civile** — Néant ☐

Dénomination de l'entreprise	SAS ABC THOU	N° Siren :509441424
Adresse	372 AV FREDERIC PASSY	11400 CASTELNAUDARY

SOCIETE BENEFICIANT DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES * ☐ — PME au sens communautaire ☐

Dénomination de la société mère		N° Siren :
Adresse		

Crédit d'impôt	Montant
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE	
CIC - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	1 124
Réduction d'impôt en faveur du mécenat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siége est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)	**hors DOM**	**situé dans les DOM**
dont crédit d'impôt relatif aux rému. versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		
Dont préfinancement		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt	16 863	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	16 863	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés		

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)	
III - CAS PARTICULIERS	
Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N	
Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	